

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Direction Départementale  
de l'Équipement

ARRETE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN  
D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS MAJEURS PREVISIBLES  
( P E R )

Le PREFET, Commissaire de la République  
du Département des ALPES MARITIMES  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes  
des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans  
d'exposition aux risques naturels prévisibles;

VU la délibération en date du 17 janvier 1986 du Conseil Municipal de la  
Commune de CANTARON

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risques naturels  
et les mesures de prévention à y mettre en oeuvre.

A R R E T E

ARTICLE 1er.- L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels  
majeurs est prescrit pour la commune de CANTARON.

ARTICLE 2.- Les risques pris en compte concerne les mouvements de terrains,  
les séismes et les inondations.

ARTICLE 3.- Le périmètre mis à l'étude concerne la totalité du territoire  
communal.

ARTICLE 4.- La Direction Départementale de l'équipement est chargée d'instruire  
et d'élaborer le plan.

ARTICLE 5.- Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés, "NICE-MATIN" et le "PATRIOTE COTE D'AZUR"

ARTICLE 6.- Copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la Commune de CANTARON
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Secrétaire d'Etat de la Prévention des risques naturels et Technologiques majeurs.

FAIT A NICE, le - 5 FEV. 1986

*Signé Jean-Pierre PENSA*

POUR AMPLIATION  
Pour le Secrétaire Général  
et par Délégation,



J. WEHR